

Nouméa, le 17 NOV. 2014

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS14-3160-SI-2436 /
DIMENC

ID_34

Le chef de service

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ
VALE NOUVELLE-CALÉDONIE
BP 218 98845 NOUMÉA CEDEX

Objet : Plan d'opération interne (P.O.I) transmis le 10 octobre 2014

N/Réf. : Arrêté de mise en demeure n°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014

Monsieur le Directeur de la Société Vale Nouvelle-Calédonie,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de mise en demeure n°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014, vous avez transmis le 10 octobre 2014 à l'inspection des installations classées la mise à jour du plan d'opération interne de Vale NC.

L'instruction du plan d'opération interne appelle les observations suivantes :

Sur l'organisation générale des secours (PRO-0200-MU) :

- La localisation des postes de commandement exploitant (PCEX et PCEX de secours) doit être indiquée sur plan. Leur localisation doit être décidée en fonction des sinistres possibles. Ils doivent être également facilement accessibles et repérables.
- Dans la partie consacrée à la définition des zones de dangerosité et d'engagement, le SAS d'intervention doit également faire l'objet d'une description.
- Concernant les fonctions du Poste de Commandement Exploitant (2.3.4 *Fonctions du Poste de Commandement Exploitant*), la fonction médicale (prolongement de la fonction intervention) doit être abordée. Une fiche action doit également être rédigée.
- Le chapitre 3.2 *Intervention sur les installations de VNC nécessitant le déclenchement du POI et le concours du PPI*, mérite d'être complété. En effet, sa rédaction doit faire l'objet d'une attention particulière, en sorte que le Directeur des Opérations Internes (DOI) puisse prendre certaines mesures urgentes de protection des populations sans attendre le déclenchement du PPI. Il peut s'agir, notamment, de l'alerte directe à la population, de recommandations d'évacuation de certains secteurs, et le cas échéant, de déviations ou d'interdiction de voies routières, dès lors que de telles actions auront été prévues au PPI après avoir fait l'objet d'accords précis. Si de telles dispositions étaient prises, elles devront clairement apparaître dans le POI et le PPI du site industriel de Vale NC.

Sur le déclenchement et la gestion de l'alerte (PRO-0300-MU) :

- La responsabilité et les modalités de déclenchement du POI doivent être clarifiées sur le schéma d'alerte et les fiches réflexes, entre le DOI et l'EGI.
- Les procédures et le schéma d'alerte doivent prévoir une boucle de validation également dans le cas d'un témoignage interne ou externe, pas uniquement dans le cas d'une détection automatique.
- Concernant l'évaluation des impacts, de la sévérité et du niveau d'intervention (3.1), il serait bénéfique d'aborder le cas particulier d'une pollution des eaux de surface (creek Baie Nord ou Kwé Ouest), le cas d'une pollution marine étant dévolu au Plan d'Urgence Maritime.
- Le schéma d'alerte au niveau 3 d'intervention doit être clarifié, car dans le cas d'un déclenchement du PPI qui incombe à l'autorité compétente en la matière (Nouvelle-Calédonie - DSCGR), une fois alertée (indépendamment de la pré-alerte), l'exploitant et ses équipes d'intervention d'urgence passent sous son commandement. Dans tous les cas, les modalités de déclenchement du POI et d'alerte des services de secours extérieurs doivent être particulièrement étudiées et faire l'objet d'accord préalable.
- Au 3.2.2 de la fiche PRO-0300-MU l'abréviation « Emq » doit être explicitée.
- Le numéro d'astreinte de la DIMENC (73.20.20) doit apparaître dans l'annuaire externe (notification en cas d'accident).

Sur l'implantation et l'environnement du site (PRO-0400-MU) :

- Les informations de ce chapitre sont principalement destinées aux intervenants externes, afin de réduire leur délai d'intervention et de prendre connaissance de l'environnement du sinistre (géographie interne et externe). Dans la pratique, il est fortement conseillé que les POI des grands sites industriels soient accompagnés d'un classeur dédié aux plans (plan de situation, plan de masse, plan des unités, etc.), à des échelles adaptées.
- Le plan de situation doit permettre, notamment, de situer les communes par rapport au territoire, la société dans la commune et le cheminement des secours.
- Un plan de localisation des installations VNC et des tiers (habitations, ERP, industries voisines, routes,...) doit également être établi sur un rayon correspondant au rayon maximal des zones de danger (version 2014), et y inclure une rose des vents. D'autres éléments doivent également y figurer : les stations météorologiques, les voies de circulation, les cours d'eau principaux, ...).
- Concernant la géographie interne du site, des plans de masse quadrillés des différents secteurs doivent être établis (Usine, Base vie, Port, ASRKW, ...), accompagnés, en ce qui concerne l'usine, des plans des unités. Sur ces plans doivent apparaître la défense incendie (Poteau incendie, réserves incendie, etc.), la localisation des transformateurs et coupures des énergies, l'emplacement des produits dangereux, les réseaux véhiculant des produits dangereux et organes de coupure, les détections gaz, etc.

Sur le recensement des moyens (PRO-0500-MU) :

- Concernant le recensement des moyens, l'existence des dossiers incendie, n'exonère pas l'exploitant de faire figurer dans le POI (sous forme d'un tableau de synthèse par exemple) la liste de l'ensemble des moyens fixes de lutte contre l'incendie existants par secteur et/ou par unité, leur nombre et leur localisation (poteaux incendie, RIA, hydrants, dispositifs pour rideau d'eau, réserves d'eau ; moyens de pompage fixes avec mention des débits et pression, etc.). De façon générale, en plus de l'inventaire détaillé des moyens internes à l'établissement, leur localisation doit être précisée dans le POI.

Sur l'évaluation des risques et tactiques d'intervention (PRO-0600-MU) :

- Concernant le chapitre 1 *localisation des produits dangereux* par unité, la mise à disposition de plans à une échelle appropriée apparaît encore une fois nécessaire, de plus certains secteurs méritent également d'être présentés tels que le convoyeur terrestre du port à l'usine, la base vie, les canalisations de transfert de l'usine à l'ASRKW, le magasin central, l'UPM et CMM, etc. Le POI doit contenir une liste des produits dangereux et la localisation des fiches de données de sécurité.
- Certains chapitres présentent des inexactitudes qu'il est important de rectifier : au chapitre 2. *Zones d'effets des scénarios traités dans l'étude de dangers*, la version 2014 des études de dangers doit être mentionnée en introduction. De plus, seuls les rayons de dangers du port sont présentés. Les données relatives aux rayons de dangers et phénomènes dangereux associés peuvent être présentées sous la forme d'un tableau de synthèse, et la cartographie des zones d'impact intégrée aux fiches réflexes. Enfin, le tableau des scénarios retenus n'est pas exhaustif. Cette procédure du POI est névralgique et doit recenser précisément les scénarii d'accidents d'après l'analyse des risques, décrire leurs conséquences (zones d'effet significatifs et intérêts exposés), les effets dominos, la cinétique des accidents, etc.
- Le chapitre 4 *Dimensionnement des besoins en eaux et émulseurs* n'apparaît pas dans la procédure PRO-0600-MU. Il est pourtant mentionné en introduction.

Sur les fiches réflexes opérationnelles :

- Certaines fiches réflexes opérationnelles présentent des zones d'impact qui ne correspondent pas aux scénarios accidentels étudiés (Fiches réflexes zone 220 et 350). Ce point devra être vérifié puis corrigé, afin qu'aucune confusion ne puisse être faite lors d'un accident.
- Les tâches à accomplir énumérées dans les fiches réflexes de l'usine sont souvent identiques et présentent peu de spécificité. Une réflexion doit être engagée dans l'objectif de les adapter aux spécificités des unités étudiées (méthode d'extinction déjà indiquée selon le type de feu, renseignements sur le produit dangereux, cinétique de l'évènement, nature des équipements ou des bâtiments, accès, effets dominos possibles, etc.). Sur ce point, notamment, une collaboration étroite avec les services de secours extérieurs, qui auront à exploiter les informations figurant dans le document en cas d'intervention, est fortement recommandée.

Sur le formalisme du POI :

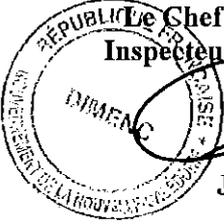
- Le classeur POI doit disposer d'une page de couverture avec le titre du document ; la raison sociale et l'adresse de l'établissement ; le nombre de pages du document ; le nom du responsable du document et sa fonction ; les coordonnées téléphoniques de cette personne ; la date de la dernière mise à jour ; une photo aérienne du site.
- Une fiche de diffusion doit être intégrée au POI, avec la liste des destinataires internes et externes, et un numéro pour chaque exemplaire. Un tableau des mises à jour doit également y figurer.
- L'en-tête de chaque procédure doit contenir la date de sa mise à jour, ainsi que la date de sa création.
- Au regard de l'étendue du site de Vale NC, des plans à des échelles adaptées, orientés et quadrillés sont indispensables.

Le POI est un outil opérationnel, qui doit être rapidement consultable, simple d'utilisation et fiable. L'emploi de fiches et tableaux de synthèse, de check-lists, ou de tout document synthétique est fortement conseillé.

Au vu de ce constat, je vous invite à prendre en considération les observations présentées ci-dessus dans les meilleurs délais et à modifier en conséquence le Plan d'Opération Interne du site industriel de Vale NC.

Enfin, l'avis de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie (DSCGR) apparaît essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention de l'usine et dans l'éventualité d'une intervention des secours extérieurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.


Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ

Copie : DSCGR